

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 10 octobre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2023.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, M. VOYER, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT,

■ ABSENTS EXCUSES : Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme TEXIER, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ M. Laurent GAUTHIER à M. Jérôme VOYER.

↳ Mme Aurélie TEXIER à Mme Véronique BRIT.

Nombre de Conseillers :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 12    ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 10 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre dernier est validé à l'unanimité.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2023-017**

### **LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL** **DU 2, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas trois ans ;

### **DÉCIDE**

- 1) De louer, à compter du 20 septembre 2023, le logement situé au 2, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Varent à Monsieur [REDACTED] pour un montant mensuel de 800 € charges comprises payable à terme d'avance, comme le stipule le contrat de location.
- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 septembre 2023.

Reçu en Préfecture  
le 26/09/2023

1)

## **VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022** **DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

**CONSIDERANT** que ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire réuni le 13 septembre 2023 a validé le rapport d'activités 2022 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité doit être transmis à toutes les communes membres ;

Ce rapport retrace l'ensemble de l'activité des services communautaires pour l'année 2022, quelques temps forts sont à retenir avec :

- L'inauguration de Station T le 1er juillet 2022, avec l'accompagnement de 9 entreprises dans le courant de cette même année.

- La rénovation de la piscine O Solaire de Saint Varent avec un travail pour recommercialiser l'activité au sein de cet équipement. Autre temps fort pour le service des sports, l'inauguration du Bike Park, projet citoyen que la collectivité a largement accompagné et inauguré le 24 septembre 2022, contribuant à favoriser une nouvelle pratique sportive.

- L'inauguration de la station d'épuration de Sainte Verge a également été un temps marquant, permettant un agrandissement des locaux administratifs et un aménagement sécurisé de l'extérieur de cette même station.

- Les conditions de travail ont été au cœur de cette année, puisque c'est également en 2022, que le service déchet ménagers, et pour partie assainissement a intégré le pôle technique. Ce nouveau grand pôle a été inauguré en avril 2022, avec des ateliers rénovés, des nouveaux vestiaires et bureaux. Ce nouveau pôle favorise également la communication interservices.

- Pour l'avenir, on retiendra également le choix de l'architecte pour le projet de la nouvelle Médiathèque.

- Enfin la mise en œuvre des services communs aura aussi été un temps fort de cette année, faisant augmenter les effectifs à 320 agents permanents. Au-delà de la mise en œuvre juridique, cette mutualisation se poursuit avec un accompagnement au changement, et un investissement aussi initié en 2022 sur les nouvelles technologies qui se poursuivra en 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Thouarsais tel que présenté en annexe

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Thouarsais et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Reçu en Préfecture

le 18-10-2023

2)

## **VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L2224-5 imposant de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers ;

**CONSIDERANT** que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire réuni le 13 septembre 2022 a validé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

**CONSIDERANT** que le rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

### **Synthèse du rapport d'activité 2022**

#### **Faits marquants 2022 :**

- En 2022, 19 065 tonnes de déchets ont été collectés sur l'ensemble du territoire, soit 10.3 % de moins par rapport à 2021. Après l'augmentation des tonnages en 2021 dû à la reprise économique, un fonctionnement normal a été retrouvé.
- En 2022, le nombre de passage maximum en déchèterie a été limité à 24 passages/an. Cette mesure vise principalement les professionnels qui utilisent leur carte personnelle de déchèterie pour effectuer des apports de déchets issus de leurs activités.
- En 2022, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période (2023-2028), ce programme s'articule autour de 8 axes avec 24 actions à déployer sur les 6 années.
- Au premier janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets s'appliquera à TOUS comme précisé dans la Loi AGECE 2020. Afin de permettre ce tri, la Communauté de Communes du Thouarsais a recruté le bureau d'étude INDDIGO pour réaliser la phase de diagnostic du territoire proposé des scénarios possibles. A l'issu de cette étude, nous entamerons la phase test du scénario retenu.
- Poursuite du projet de construction de la nouvelle déchèterie dans le Saint Varentais avec l'appel d'offre pour la phase travaux qui débutera au première trimestre 2023.
- Poursuite de l'optimisation des temps de collecte.

#### **Objectifs 2023 :**

- Mise en place d'un mon-ripage partiel sur les tournées d'ordures ménagères résiduels faible en tonnage,

- Poursuivre le projet de construction de la nouvelle déchèterie (démarrer la phase travaux et préparer l'ouverture au premier trimestre 2024).
- Gestion des biodéchets sur le territoire : finaliser l'étude et choisir le scénario le mieux adapté, réaliser un test sur le territoire et préparer la mise en œuvre du scénario à l'échelle du territoire.
- Poursuivre les campagnes de communication pour améliorer le tri sur l'ensemble du territoire.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023 – 2028 : Développer les actions en faveur de réduction des déchets verts sur le territoire, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, etc...
- Clôturer les appels à projet de l'ADEME sur la tarification incitative et la lutte contre les déchets verts « Oprevert ».
- Poursuivre l'optimisation des temps de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture  
Le 18-10-2023

3)

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU 2022 DU SVL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L2224-5 imposant la production d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire réuni le 12 septembre 2023 a validé le rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** que le rapport doit être présenté aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

#### ***Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif***

#### **Quelques chiffres clés**

Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,

La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 2 433m<sup>3</sup>/j en 2022 soit l'équivalent de la consommation de 20 275 habitants (*considérant une consommation de 120 litres par habitant et par jour*),

Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration, 0,63 % de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années, 505 habitations ont été contrôlées (notaires + agences) dont 22 l'ont été 2 fois et 141 habitations faisant l'objet de contrôles liés à l'application de la PFAC, soit 646 visites.

### **Les indicateurs financiers**

Dépenses de fonctionnement : environ 3,09 millions d'€ dont 28,11 % proviennent des charges à caractères générales, 24,55 % des charges de personnel et frais assimilés, 33,13 % des opérations d'ordre budgétaires, Recettes de fonctionnement : environ 4,48 millions d'€ dont 77,3 % proviennent de la redevance (26 % part fixe et 74 % part variable),

Pour rappel, la part fixe était de 67,10€ TTC/an en 2022 et la part variable de 2,15 € TTC/m<sup>3</sup>, 4,43 % d'impayés (Montant restant impayés au 31/12/2022 sur les factures émises au titre de l'année 2021),

Dépenses d'investissement : 2,94 millions d'€,

Taux d'extinction de la dette : 2,79 ans.

### **Les évènements marquants 2022**

#### Études :

Lancement d'un schéma directeur d'assainissement pour les 23 systèmes d'assainissement, Lancement géoréférencement 3D des réseaux,

Recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de Sainte-Verge,

Facturation des contrôles d'assainissement collectif lors de ventes immobilières.

#### Travaux

Fin des travaux de mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Église (Phase 2) – Commune déléguée de Loretz-d'Argenton,

Lancement des travaux de mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement de Cersay – Commune déléguée de Val-en-Vignes.

Lancement du projet de réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bache tampon à Thouars,

### **Les perspectives pour 2023**

Lancement de l'étude de zonage assainissement,

Poursuite du schéma directeur d'assainissement pour les 23 systèmes d'assainissement,

Poursuite du géoréférencement 3D des réseaux,

Lancement des travaux de réhabilitation de la station de Sainte-Verge,

Poursuite des travaux de mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement de Cersay – Commune déléguée de Val-en-Vignes.

Réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bache tampon à Thouars,

Extension de la canalisation du Bac,

Réhabilitation du poste de refoulement Mauzé-Station,

Réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue Émile Zola à Thouars,

Réhabilitation des lagunes de la station d'épuration de Saint-Varent.

### **Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif**

#### **Quelques chiffres clés**

6 709 dispositifs soit 12 964 habitants relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 400 en 2021 contre 439 en 2022,

Réalisation de 590 contrôles périodiques contre 583 en 2021.

Taux de conformité du parc ANC : 76,66 %

Stabilité du prix des différents contrôles sauf pour les conformités ventes.

## Les évènements marquants 2022

Mise en place de deux règlements de subventions à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif :  
Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (en remplacement de la subvention « habiter mieux »),  
Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones prioritaires.

## Les perspectives pour 2023

La refonte du zonage d'assainissement collectif a acté la nécessité d'une augmentation du nombre de contrôles périodiques réalisés annuellement, à savoir 600 contrôles à partir de 2023. Cet objectif est à atteindre pour l'équilibre du service SPANC.  
Continuité d'attribution des subventions à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Après présentation de la synthèse du rapport ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** : le rapport de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité des services de du service de l'eau 2022 du SVL tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité des services de l'eau 2022 du SVL.

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture  
Le 18-10-2023

4)

### **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT**

#### **D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

#### **LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT**

#### **ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE**

#### **ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps non complet de Bibliothécaire, responsable de la médiathèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade

d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par délibération en date du 11 octobre 2022 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures /35<sup>ème</sup> et, qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'après appel à candidature, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum) renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures/35<sup>ème</sup> pour effectuer les missions de « Bibliothécaire – responsable de la médiathèque communale », pour une durée déterminée d'un an **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023** et dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou V.
- **Que la rémunération** sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 6<sup>ème</sup> échelon – indice brut : 431 - indice majoré : 381 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 10 octobre 2023.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 – charges de personnel.

Reçu en Préfecture

Le 18-10-2023

## 5) **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Suite à des changements de régisseur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances et RH	3 640 €	1 560 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 470 €	630 €
ASSISTANT DE CONSERVATION	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 610 €	690 €

<b>DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>				
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Agent d'accueil et d'animation</b>	<b>1 554 €</b>	<b>666 €</b>
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	<b>Groupe 1</b>	Agent d'animation périscolaire	1 540 €	660 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	4 540 €	1 260 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 701 €	729 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 1</b>	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 540 €	660 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Groupe 2</b>	Agents d'exécution	1 400 €	600 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023**.

Reçu en Préfecture  
le 18-10-2023

6)

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE**  
**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**  
**POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Que la Commune de SAINT-VARENT a, par la délibération du 11 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

**Il précise que :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,



Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée,

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** et proposé par la **CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS** pour les :

▪  (\*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**Taux : 6,15 %** pour l'ensemble des garanties avec une franchise **de 20 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %).

+ **Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

▪  (\*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.70 %**

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ **Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Reçu en Préfecture  
le 18-10-2023

7)

**APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE**  
**A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**  
**ET DU PLAN MERCREDI**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16, et R.227-20,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Monsieur présente le projet de la convention élaborée par le Centre socio culturel du SAINT-VARENTAIS relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et du Plan mercredi.

Considérant que le projet éducatif de territoire est un document contractuel entre l'Etat représenté par la Préfète des Deux-Sèvres, le Maire de la commune de SAINT-VARENT, le Président du RPI GLENAY/BOUSSAIS, le Président du RPI des ADILLONS, le Maire de LUZAY, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, agissant sur délégation du recteur/de la rectrice d'académie,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de SAINT-VARENT, du RPI des Adillons, du RPI de GLENAY/BOUSSAIS et de LUZAY dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le P.E.D.T – Plan mercredi élaboré par le Centre socio culturel du Saint-Varentais pour une durée de trois années scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif de territoire élaboré par le Centre Socio Culturel du Saint-Varentais ainsi que le plan mercredi qui y est rattaché pour une durée de trois années scolaires, ci-joint en annexe.
- **DE CONFIER** sa mise en œuvre au Centre Socio Culturel du Saint-Varentais.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention du Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Plan mercredi.

Reçu en Préfecture  
le 18-10-2023

## **8)** **CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNE DE SAINT-VARENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Considérant que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (M.D.D.S) a pour mission de contribuer au développement de lecture publique, d'organiser et d'animer le réseau des bibliothèques-médiathèques,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département des Deux-Sèvres a adopté, lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, son schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 afin de consolider et développer les atouts des bibliothèques pour les années à venir et d'agir pour la promotion de la lecture.

Ce schéma formalise les orientations du département visant à :

- Favoriser un maillage des bibliothèques sur les territoires pour un équilibre pertinent entre bibliothèques de proximité (accès à 10 minutes) et équipements structurants (accès à 20 minutes) et à faciliter leur organisation en réseau ;
- Soutenir la qualité des bibliothèques en aidant les collectivités en termes d'ingénierie ;
- Encourager la professionnalisation des personnels par la mise en place de formations ;
- Améliorer l'offre documentaire et d'animation faite aux publics grâce aux achats concertés entre la MDDS et les bibliothèques, au partage de ressources et usages numériques et à la coopération en matière d'action culturelle.

Monsieur Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention pluri-annuelle 2023-2028 de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune de SAINT-VARENT, annexée ci-après,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention pluri-annuelle 2023-2028 de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune de SAINT-VARENT, annexée ci-après.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture  
le 18-10-2023

9)

## **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »,

**Considérant** que l'article L. 1111-1-1 du CGCT porte modification de la charte de l'élu local,

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ses missions sont les suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'élu local,
- Informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de **désigner Monsieur [REDACTED]**, Docteur en droit public et professeur des Universités, **pour exercer cette mission jusqu'au 31 décembre 2026.**

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune à l'adresse mail [fbottini.deontologue@gmail.com](mailto:fbottini.deontologue@gmail.com).

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de **vacation d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur [REDACTED] comme référent déontologue,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une vacation de 80€ par dossier, sur présentation des justificatifs,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur [REDACTED] comme référent déontologue,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une vacation de 80€ par dossier, sur présentation des justificatifs,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Reçu en Préfecture  
le 18-10-2023

## 10)

### QUESTIONS DIVERSES

- M. RAMBAULT présente les dernières informations concernant la pose de la passerelle sur le Thouaret. Lors de la réunion avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT), la semaine dernière, 2 scénarios sont possibles :

- ouverture des pelles afin que la population puisse se rendre compte de l'état de la rivière après disparition de la chaussée. Le risque dans ce cas de figure, c'est que lors de l'ouverture, les berges vont être à découvert et ne seront pas forcément très propres (canalisations apparentes, boues, érosion...),
- les aménagements de rivière seraient effectués pour permettre aux Saint-Varentais de se rendre compte de l'état définitif.

M. RAMBAULT ajoute que ces aménagements, qui ont pour but de favoriser un aspect naturel et de permettre la continuité écologique, vont faire baisser le niveau de l'eau. Il précise que le niveau de l'eau ne peut pas être inférieur aux soubassements des piliers du Vieux Pont, inscrit aux Monuments Historiques.

Il précise qu'en fonction du scénario choisi une subvention pour la création de la passerelle pourrait aller de 40 % à 80 % du coût total. A ce jour, aucun scénario n'a été choisi car une rencontre avec l'association de pêche est prévue.

- M. RAMBAULT annonce qu'il a rencontré des habitants de la rue de l'Hôtel de Ville. Ces derniers ont soumis l'idée de mettre cette rue à sens unique depuis la rue de la Préfecture jusqu'à l'intersection de la rue Nepveu. Il propose à ce que la commission « voirie » travail sur cette demande.

- M. RAMBAULT fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme [REDACTED] dans le cadre d'un projet d'insertion professionnel accompagné par un artiste. L'EHPAD de Saint-Varent, le CSC Saint-Varentais, le collège Jean Rostand de THOUARS ainsi que deux associations participent à ce projet. Le montant de la subvention demandée est de 1 000 euros. Monsieur Le Maire demande aux conseillers de réfléchir afin de se positionner lors du prochain conseil municipal.

- M. RAMBAULT annonce qu'il a reçu une demande d'un habitant qui souhaite louer le local de l'ancien salon de coiffure Rue Novihéria afin d'y installer son activité professionnelle de peintre en bâtiment. De plus, ce dernier aimerait occuper l'appartement se situant au-dessus du local. Il propose à son conseil de se prononcer lors du prochain conseil.

- M. RAMBAULT précise qu'il a été relancé par le gérant de l'Insolite quant au local de la boucherie. Ce dernier souhaite occuper le local assez rapidement. M. RAMBAULT ajoute qu'il avait demandé à ce que la vitrine ne soit pas laissée vide. M. [REDACTED] a donc proposé à la gérante des « Paniers Saint-Varentais » d'occuper cette vitrine, augmentant ainsi sa surface commerciale. M. RAMBAULT précise que dans ce cas-là, il sera nécessaire de créer un passage entre les deux locaux. Il demande l'avis du conseil qui donne son accord à l'unanimité.

- M. RAMBAULT fait part de la réunion sur le dispositif OPAH-RU. Il annonce que la commune se retrouve bloquée sur les opérations envisagées. En effet, les biens que la commune devait acquérir par préemption étaient destinés à être démolis. Or l'expert estime que le bien peut être réhabiliter. De ce fait, aucune subvention n'est possible pour la démolition. La commune devra supporter seule les montants de démolition et d'aménagement. De plus, la commune avait pour projet de démolir le bâtiment actuellement occupé par M. [REDACTED] afin d'y créer un parking et un espace vert. Or l'ABF ne souhaite pas la démolition totale de ce bien. M. RAMBAULT demande l'avis du conseil sur la pertinence du volet RU de l'OPAH. Les conseillers souhaitent sortir du volet RU (renouvellement urbain).

- M. MATHE rappelle la commission « bâtiments » qui a lieu demain et précise l'ordre du jour qui sera abordé : les investissements ainsi que les projets « Espace Léonard de Vinci et panneaux photovoltaïques ».

- M. AUBER annonce que fin septembre des prélèvements ont été faits à la cantine. Deux non conformités ont été relevées, sur les tables et sur les petites cuillères. Il précise que lors de fortes chaleurs, dans les locaux la température monte très vite augmentant fortement le risque de contamination. Il suggère de réfléchir à un système de rafraichisseur d'air. Si d'autres contaminations sont trouvées, la cantine pourrait faire l'objet d'une fermeture.

Il ajoute que certaines familles ne lavent pas régulièrement les serviettes de table. De plus certains enfants n'ont toujours pas de serviette. L'Association des Parents d'Elèves doit rédiger un courrier à l'attention des familles afin de les responsabiliser.

M. AUBER fait part de la date du repas de Noël à la cantine. Ce dernier aura lieu le 22 décembre prochain.

M. AUBER rappelle la date de la prochaine commission « écoles » qui aura lundi prochain à 17H30.

Il annonce qu'il a assisté à la réunion de préparation de la semaine S.O.P. (Semaine Olympiques et Paralympiques) qui aura lieu les 5 et 6 avril prochain. Les écoles de Glénay, Luzay, Saint-Varent, Les Adillons et éventuellement le collège François Villon sont concernées.

- M. VOYER fait un point sur la voie partagée entre Bouillé et Riblaire où deux chicanes ont été posées. Les conseillers estiment qu'un panneau annonçant le STOP serait utile.

- Mme BRIT remercie les conseillers pour leur présence lors du repas du CCAS le 30 septembre dernier.

- M. GOUGET fait un point sur le marché de Saint-Varent. Plusieurs exposants sollicités ont renvoyé leur dossier de participation. L'association caritative choisie est « Les petits fantômes ». Elle œuvre dans la lutte contre les violences conjugales et intra-familiales en axant les actions sur les enfants. Celle-ci est présente dans le Thouarsais et le Bressuirais.

M. GOUGET précise qu'il y aura une partie exposants, une partie plus festive avec la vente de planches apéritives, une chorale et un apéro-concert.

- Mme ROTUREAU annonce que la tournée des sapins aura lieu le 14 et 15 décembre prochain. Concernant les décorations de Noël, il a été décidé d'en poser auprès des commerces et près de l'église. Elle pose la question s'il est pertinent de mettre des décorations vers Intermarché. Les conseillers donnent leur accord. Elle explique que les décorations des années antérieures ne pourront pas être utilisées près des commerces car elles sont incompatibles avec le système électrique actuel. Un devis a été sollicité pour de nouvelles décorations, celui-ci s'élève à 575 euros TTC. Le Conseil donne son accord. Elle demande par la suite la date à laquelle les décorations peuvent être posées. Elle propose la semaine du 4 au 8 décembre prochain. Les décorations seront retirées après la cérémonie des vœux du Maire.  
Mme ROTUREAU ajoute que pour la cérémonie des vœux du Maire, le prix approximatif par personne reviendra à 13 euros.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*